

Portail Web du Grand Besançon : Convention constitutive du groupement de commandes

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 24 juin 2002, le conseil communautaire a pris connaissance du dispositif de création d'un groupement de commandes prévu à l'article 8 du code des marchés publics. Il a été informé qu'un tel groupement était à l'étude avec la Ville de Besançon afin de développer le Portail Web du Grand Besançon.

Le contexte :

L'opportunité de développer un Portail Web commun C.A.G.B - Ville de Besançon trouve son origine à travers la conjonction de divers besoins :

- d'une part, le site Internet de la Ville de Besançon, créé en 1997, doit aujourd'hui s'adapter aux évolutions technologiques, répondre davantage aux besoins de la population (interactivité, services en lignes...) et s'ouvrir à l'administration électronique (e-administration).
- d'autre part, la C.A.G.B. ne dispose pas de site Internet permettant de communiquer aux habitants les informations liées au développement de l'agglomération et les prestations offertes. En outre, la mise en œuvre rapide d'un Intranet répondra au réel besoin de communication et d'échanges entre les conseillers communautaires (accès aux délibérations, rapports, courrier électronique...).

Ainsi, la Ville de Besançon et la C.A.G.B. développeront ensemble un Portail Web qui comportera tous les services d'intérêt général, local... dont chaque citoyen peut avoir besoin et des informations propres à chaque collectivité.

Ce projet sera mis en place grâce à la constitution d'un groupement de commandes.

La convention constitutive du groupement de commandes :

- Objet : la convention a pour objet de définir les modalités sur le plan fonctionnel, réglementaire, juridique et financier selon lesquelles la Ville de Besançon et la C.A.G.B. se regroupent afin de mettre en place un Portail Web du Grand Besançon. Elle détaille les différentes prestations que recouvre le développement de ce portail et précise que le groupement est créé pour la passation d'un marché unique.
- Le coordonnateur du groupement de commandes : la C.A.G.B. mandate la Ville de Besançon pour assurer la coordination du projet et pour signer et exécuter le marché à venir au nom du groupement.
- La procédure de mise en concurrence retenue est celle de la "mise en concurrence simplifiée" (articles 32, 57 du code des marchés publics).

C'est la commission d'appel d'offres de la Ville de Besançon qui est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes. Elle sera aidée dans ses travaux par un comité de pilotage commun à la Ville de Besançon et à la C.A.G.B.

- Dispositions financières : la convention prévoit que la Ville de Besançon appellera, auprès de la C.A.G.B., les quotes-parts de financements dus, au fur et à mesure de l'avancement du projet.
- Durée de la convention : sa durée court jusqu'à la fin du marché conclu au titre de la convention.

Après avoir pris connaissance des termes du contenu de la convention constitutive du groupement de commandes à créer pour le Portail Web du Grand Besançon, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention ainsi que tous actes utiles à la réalisation du Portail Web,**
- **décide de réserver les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.**

Pour extrait conforme,

Le Président